Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

1 0 JUIL. 2023

ID: 035-213503246-20230704-63 2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice 13 Présents 9 Votants 12

Date de la convocation :

26 juin 2023

Date d'affichage 26 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis CHOPIN, maire.

<u>Etaient présents</u>: Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY Conseillers.

Etaient absents excusés: Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Pierrick BARON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°63/2023: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZK 195

RAPPEL: Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumaillerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 195 n°3 lotissement le coteau 35133 La Selle-en-Luitré (10a71ca). Ces parcelles sont inclues dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- -DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN Secrétaire de séance, Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Denis CHOPIN



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le 1 0 JUIL 2023 ID: 035-213503246-20230704-63_2023-DE